Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260320-DE05_200326-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 20 MARS 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JACOB Claude, doyen de l'assemblée.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	19 0	
Date convocation : 16 mars 2026		

Présents : JACOB Claude (doyen), GUERNEVÉ Michel, DONARD Georges, NICLAS Marylène, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, HARNOIS Valérie, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, ROBILLARD Joana, PAGNIEZ Caroline, ARZUR Lorène, MADEC Gwendal.
Secrétaire de séance : NICLAS Marylène.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS
(Délibération n°2026.03.15)

Des indemnités de fonction peuvent être versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués.

Dans toutes les communes, l'indemnité du Maire est au droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur.

Depuis la loi n°2025-1249 dite « Gatel » du 22 décembre 2025, l'enveloppe indemnitaire est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'Adjoints que le Conseil Municipal peut désigner (30% de l'exécutif, à savoir 5 Adjoints maximum).

S'agissant des indemnités allouées aux Adjoints et aux Conseillers Délégués, le Conseil détermine leur montant, dans la limite de deux maxima :
- l'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la strate de la commune. Cette enveloppe est l'addition des indemnités maximales du Maire et des Adjoints.
- et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu. Ces montants, exprimés en % de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique, sont fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24.

Concernant les communes dont la population est comprise entre 1 000 à 3 499 habitants, les taux maximums d'indemnités sont les suivants (sur la base de l'indice brut 1027) :
- Maire : 55,70% maximum de 4 110,52 € soit 2 289,56 € bruts mensuels,
- Adjoint : 21,38% maximum de 4 110,52 € soit 878,83 € bruts mensuels,

Monsieur Le Maire précise que comme lors des deux mandats précédents, il ne souhaite pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité, mais seulement 85%. Il en sera de même pour les 5 Adjoints, comme lors du mandat précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités comme ceci :
- Maire : 85% de 2 289,56 € bruts mensuels (maximum), soit 1 946,13 € bruts mensuels,
- Adjoints (x5) : 85% de 878,83 € bruts mensuels (maximum individuel), soit 747,01 € bruts mensuels chacun,
- Conseillers délégués (x4) : 246,63 € bruts mensuels (maximum individuel).

MAIRIE DE LOCQUELTAS 56390 MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260320-DE05_200326-DE

Locqueltas

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

VU la loi n°2025-1249 dite « Gatel » du 22 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Locqueltas se situe dans la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants ;

CONSIDERANT que les délégations et attributions aux 5 Adjoints seront officialisées par arrêté du Maire, à l'issue présente séance du Conseil Municipal, selon les délibérations n°2026.03.12 et 2026.03.13 ;

CONSIDERANT que 4 conseillers délégués seront nommés par arrêté du Maire à l'issue de la présente séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoints et Conseillers Délégués, comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (MORBIHAN)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.